

Le Bonnet Rouge

Quotidien Républicain du soir

DIRECTION & PUBLICITE

14, rue Drouot (Paris 9°) — Téléph. : CENTRAL 99-70

REDACTION & ADMINISTRATION

142, rue Montmartre (Paris 2°) — Téléph. CENTRAL 60-69

Abonnements : Paris 20 fr. : Départements 24 fr. : Etranger 32 fr.

DIRECTEUR :

Miguel ALMEREYDA

Cinq Centimes le Numéro (Paris et Départements) : Cinq Centimes

LA GUERRE ET LA PAIX

L'ennemi contre-attaque

Il prend pied à la ferme des Chambrettes

Le combat continue

Communiqués

889° JOUR DE LA GUERRE

COMMUNIQUE FRANÇAIS

18 décembre, 15 heures.

Au sud de Buzau, nos troupes ont franchi le Calamakiel et, au nord de la ville précitée, elles ont pris le pied de la montagne, ramenant de nouveaux 2.000 prisonniers.

D'autre part, selon des nouvelles de Sofia, le directeur général des chemins de fer de l'Etat roumain, M. Cotlesco, a offert au maréchal Mackensen ses services et ceux de tout le personnel des chemins de fer roumains ; l'offre a été acceptée sous la condition que le service s'effectuerait sous une direction allemande.

Partout ailleurs nulle activité.

Le chiffre des prisonniers faits par nous depuis le 15 décembre, sur le front de Verdun s'élève, d'après les résultats actuellement connus à 41.387 dont : 284 officiers. Le matériel pris ou détruit comprend 125 canons, 44 lance-bombes, 167 mitrailleuses.

Communiqué d'Orient

Brouillard persistant sur le front de Macédoine.

Aucun événement important à signaler.

EN GRECE

Londres, 18 décembre. — On mande du Pirée au Daily Telegraph :

« Les Alliés ont demandé notamment, pour la réparation des avaries d'ABANDONNÉS, des d'artillerie en l'honneur des drapeaux alliés, le rétablissement des divers contrôles alliés et une indemnité, l'amnistie pour les nombreux volontaires, sans expression, soit fugitifs. Afin d'assurer un résultat durable indispensable, le blocus continuera jusqu'à ce que nous ayons obtenu une entière satisfaction. » — (Havas)

La retraite roumaine

Les Autrichiens enrégimentent ainsi leur avance en Roumanie :

Maintenant la retraite des Roumains s'est arrêtée devant la Dobrouja et nos alliés ont enterré hier matin la poursuite.

A la Fédération Socialiste de la Seine

La Minorité est devenue MAJORITÉ

La Censure nous a interdit hier (tiens ! on avait pourtant dit que la censure politique était supprimée) de publier le compte-rendu des débats du Congrès de la Fédération socialiste de la Seine. La Censure a eu tort, car nous nous inclinons, cette fois, très volontiers. Il nous suffira, en effet, de publier des chiffres pour montrer à nos lecteurs qu'il y a à quelque chose de changé à la S. F. L. O.

Quatre votes principaux ont été émis par le Congrès :

Sur la question de l'Humanité (collaboration des minoritaires à l'organe officiel du parti socialiste) voici quel fut le scrutin :

Motion n° 1 (majorité) : 5.020 voix.
Motion n° 2 (minorité) : 4.426 voix.

Sur la question de savoir si les délégués à la propagande doivent être choisis en tenant compte des tendances diverses affirmées dans le parti, on vote sans débat, les délégués ayant tous reçu de leurs mandants des indications impératives.

Les voix se sont réparties ainsi :

Motion n° 1 : 4.975.
Motion n° 2 : 5.353.

Le vote le plus important fut naturellement celui qui visait l'action générale du parti. En voici les résultats :

La motion n° 1 présentée par MM. Henri Sellier, Flanquette, Poisson, Grenier, Duffaut, Renaudet, Dormy, Morizet, Dubreuilh, Prété et Séverac a réuni 5.238 mandats.

La motion n° 2 déposée par Mme Bleyria et MM. Bourreau, Delépine, Legrand, Le Trôquier, Longuet, Maurin, Souvarine et Verletti a groupé 4.014 mandats.

La motion n° 3 signée par MM. Rappoport et Bourderson a recueilli 1.533.

C'est à dire que les deux fractions de la minorité ont groupé 5.347 mandats contre 5.236 seulement à la majorité.

Notons encore qu'une motion rejetant la participation ministérielle a groupé 4.071 mandats, qu'un ordre du jour de sympathie à l'adresse de M. Brizon a été voté par l'unanimité des délégués, et qu'une motion de M. Sellier demandant de ne réintégrer aucune proposition sans un sérieux examen :

Les nouvelles visites et les décrets

La question des décrets pose celle des nouvelles visites. On connaît le sentiment du parti républicain sur le projet des décrets et la Fédération Radicale de la Seine, réunie pour la première fois depuis la guerre, s'est prononcée hier contre ce projet. Seulement pour combattre ce projet il ne faut point commettre d'erreurs qui risquent de discréditer l'argumentation sérieuse des adversaires de la thèse gouvernementale. C'est ainsi qu'on a dit à maintes reprises, et M. Clemenceau lui-même n'a pas craint, avec sa haute autorité, de se faire l'écho de ces conversations de couloirs, que le gouvernement songerait à régler par décret la question des nouvelles visites. M. Aristide Briand, lors des explications qu'il a données à la Chambre, a indiqué sur quels objets s'appliqueraient les décrets et il a affirmé que le mot « notamment » avait été ajouté au texte indicatif, par erreur. C'est autour de ce mot, autour de ce « notamment » que se seraient complés les républicains qui ont le sou de ne pas abdiquer leurs droits au profit du pouvoir délégué et qui ont la conscience de leur mission de contrôle.

Si le mot « notamment » était demeuré dans le texte gouvernemental, il est évident que la question des nouvelles visites eût pu par la suite être réglée par un simple décret, mais il n'en est rien, après la déclaration formelle du président du Conseil, et les déclarations qu'il avait faites antérieurement sur les mesures qu'il compte prendre pour répondre — sans la copie — à la mobilisation civile de l'Allemagne ne permettent pas d'infirmer son affirmation ultérieure.

De l'ennemi que nous avons fait dans les milieux autorisés, il ressort que la question des nouvelles visites ne saurait être réglée par un simple décret, mais il est évident que les décrets devant être votés par le Parlement. Une personnalité en contact avec le Président du Conseil nous a assuré que jamais il n'aurait été l'auteur de cette question des nouvelles visites autrement que par une loi. Il expliquait que les décrets ne pouvaient avoir d'effet rétroactif et que le Parlement, étant déjà saisi du projet du général Roques, il n'était au pouvoir de personne de le dessaisir pour régler la question par un autre mode de procédure.

Le projet est donc au Parlement et c'est lui, dans la plénitude de ses droits souverains, qui se prononcera.

Le projet des nouvelles visites continue d'ailleurs à passionner l'opinion.

La presse de tous les partis a attesté par son unanimité l'impopularité d'un projet qui trouble la vie économique du pays sans qu'il puisse encore être prouvé qu'il aura d'heureux résultats au point de vue militaire. A ce propos, la *Crux de l'Indre* publie un éditorial de son directeur, M. Labre, dont nous détachons les lignes suivantes :

« L'opinion publique réclame si peu cette révision que les députés, dont le grand souci est de ne pas aller contre le sentiment de leurs électeurs, ne cessent de proposer des amendements contre la révision projetée : les uns au nom de l'économie, les autres au nom de la vie même de la France qui a déjà 10 pour 10 de ses enfants à la guerre. Tandis que l'Angleterre n'en a que 1 pour 10, l'Italie, 1 pour 11, et la Russie seulement 1 pour 20. »

Ce que réclame l'opinion publique, en effet, au nom de l'équité, c'est que chacun soit traité de la même manière, que les hommes qui sont jeunes et qui sont forts, qui ne sont point des spécialistes et qui ne sont indispensables nulle part cessent enfin d'être privilégiés, à l'arrière ou sur le front, et partagent enfin le sort de leurs camarades.

Et à cela, certainement, notre armée trouverait un nouvel et très puissant élément de force.

« On avouera qu'il n'est pas banal de voir les *Crux* se rencontrer avec le *Bonnet Rouge*. Une fois n'est pas coutume. Et il faut croire que nos arguments ont une singulière force pour s'imposer à nos plus ardents adversaires. »

Jacques LANDAU.

Pas d'Assemblée nationale Pas de Comité parlementaire

Une Chambre et un Sénat en permanence

M. Pierre Renaudel ne cesse de demander la réunion de la Chambre et du Sénat, pendant la guerre, en Assemblée Nationale, afin d'étudier et de voter en commun les projets ou propositions de loi. Il a même déposé à cet effet une proposition.

M. Pierre Renaudel veut l'Assemblée unique. Il n'y voit que des avantages. A l'heure actuelle il n'y aurait que des inconvénients.

On peut être partisan, en temps de guerre, de la suppression du Sénat ; mais la question ne peut être posée pendant la guerre. L'Assemblée Nationale en permanence c'est la suppression morale du Sénat. La Haute Assemblée n'y consentira jamais. Avouez qu'elle n'a pas tort.

D'ailleurs les discussions parlementaires d'une assemblée de neuf cents membres risqueraient d'être longues et confuses. La rédaction des textes n'y gagnerait nullement en clarté.

Donc, par d'Assemblée Nationale en commun.

Si jamais le Parlement était appelé à se prononcer il devrait rejeter la proposition. Est-ce possible ? Oui, à n'en pas douter. Mais de quelle manière ? En permettant au Sénat et à la Chambre de se concerter officieusement.

C'est-à-dire lorsque la Chambre sera saisie par le gouvernement d'un projet de loi et que la discussion immédiate aura été réclamée, le projet sera soumis officieusement au Sénat qui l'examinera en même temps dans une commission choisie à cet effet.

La Chambre devrait en vertu de l'article 24 de son règlement être saisie du rapport dans le délai de trois jours à fin de discussion. Elle aurait à voter rapidement.

Le Sénat avant déjà étudié la question n'aurait qu'à accepter le texte de la Chambre s'il y avait lieu et à délibérer dans le plus bref délai possible.

En quinze jours les projets urgents deviendraient des lois.

La Chambre ne s'oppose nullement à cette procédure. Elle l'a prévue dans son règlement.

En effet, l'article 24 dit :

« Si le gouvernement ou l'auteur de la proposition réclame la discussion immédiate la commission saisie doit, soit aussitôt après le dépôt, soit dans le délai maximum de trois jours après la distribution, présenter un rapport sommaire concluant soit à la discussion immédiate, soit à l'ajournement. »

« Lorsque la commission n'a pas déposé son rapport sommaire dans le délai prescrit la discussion immédiate peut être demandée. »

« L'on voit que le gouvernement pourrait mettre rapidement en application ses conceptions et ne se plaindrait plus de la lenteur des travaux parlementaires. »

Il n'y a qu'à vouloir « our y arriver. Mais souvent ceux qui disent qu'ils veulent ne font rien pour obtenir un résultat. Ils s'en prennent alors aux autres de leur manque de volonté. »

Il serait nécessaire cependant, dans l'intérêt de la démocratie, d'être juste pour le Parlement.

Il a accompli une œuvre importante pendant la guerre.

Le jour où elle apparaîtra aux yeux de la nation, celle-ci ne pourra que lui décerner des éloges. Elle comprendra alors le rôle de l'opposition. En tous cas, il faut que le peuple se rende bien compte que le maintien de toutes ses libertés si chèrement conquises est dans la réunion permanente de la Chambre et du Sénat. Il faut donc qu'il s'élève de toutes ses forces contre les idées néfastes d'Assemblée Nationale ou de comité parlementaire réduit à 30 ou 50 membres. Il faut qu'il dise : « Nous avons des représentants responsables devant nous. Il appartient à eux seuls de légiférer. »

« Qu'ils le fassent vite et bien. »

L'offre de Paix en Allemagne

SI LA GUERRE CONTINUE

Zurich, 18 décembre. — Dans une assemblée du parti libéral tenue à Berlin, Frédéric Naumann a déclaré que si l'Angleterre refuse la proposition de paix offensive, l'Allemagne continuera la guerre avec toutes ses armes et par tous les moyens. Le choix de ces moyens ne serait pas laissé au Parlement, mais à d'autres autorités responsables de l'empire. — (Information)

La note allemande est arrivée à Londres

Londres, 17 décembre. — La note allemande contenant la suggestion de paix est arrivée à Londres.

Aux États-Unis

L'HUMOUR DE LONGUE SAM

Londres, 18 décembre. — De New-York au Daily Telegraph :

Les Allemands sont amèrement déçus de voir que la note sur la proposition de paix ait été transmise sans commentaire.

Les Américains jugent inutile de conclure la paix si l'Allemagne ne donne pas de garanties pour leur sécurité dans l'avenir. — (Information)

La motion Sellier

De soumettre ces propositions aux Parlements intéressés a été votée par 10.026 mandats contre 403 voix groupées sur une motion ultrakienthalienne.

L'ACTION SOCIALISTE NOTRE ROLE

Pendant que la Fédération Radicale et Radico-Socialiste de la Seine votait un ordre du jour reprochant formellement la politique de M. Briand, la Fédération Socialiste se prononçait sur des textes d'une importance rare.

Les offres de paix formulées par M. de Bethmann-Hollweg, la situation politique particulièrement troublée depuis la constitution d'un ministère dont on ne sait s'il est resserré ou relâché, puisque, constitué dans l'ombre, il reparait accouré à chaque aube nouvelle, placent les militants du Parti Socialiste en face de lourdes responsabilités.

Il faudra lire et relire la motion de M. Sellier, qui obtint plus de dix mille voix, et qui aurait été votée par l'unanimité du Congrès si M. Rappoport ne lui avait opposé un texte infiniment plus violent. Il faudra voir aussi les chiffres singulièrement édifiants qui font que la minorité socialiste d'avant-hier est devenue la majorité d'aujourd'hui, au moins dans la Seine. Il y a quelque chose de changé dans la section française de l'Internationale ouvrière.

Pour notre compte nous nous en félicitons sincèrement. Non que nous ayons été avant-hier de la minorité et que nous soyons aujourd'hui de la nouvelle majorité. C'est d'un point de vue un peu spécial que nous envisageons, nous, les problèmes qui se posent devant le Parti Socialiste.

La question de la reprise des rapports internationaux, par exemple, qui paraissent aux yeux de nos amis de la minorité d'avant-hier, méritent d'occuper le premier plan, n'avaient pour nous qu'une importance secondaire.

C'est pour de toutes autres raisons que nous avons aidé, soutenu, encouragé l'action de la nouvelle majorité.

Hier, au déjeuner des minoritaires, que présidait M. Jean Longuet, mon ami Leriche a bien voulu remercier le *Bonnet Rouge* du concours qu'il a, paraît-il, apporté particulièrement dans la Seine, à l'opposition aujourd'hui victorieuse. Et les assistants, par leurs applaudissements, ont montré que pour eux aussi nous avons joué notre partie dans les événements qui ont abouti aux succès d'hier.

Nos amis exagèrent ; nous ne méritons pas tant de remerciements. Ce n'est même pas parce que socialistes que nous avons offert une tribune aux membres de l'opposition socialiste, c'est parce que républicains.

Dans ce journal, où se rencontrent depuis les plus modérés des représentants des groupes de gauche, jusqu'aux Kienthalien, en passant par tous les degrés de l'arc-en-ciel républicain, nous avons un souci capital : celui de ne laisser brimer en aucun cas les minorités. La base même de la République, c'est la liberté de discussion. Quand on étouffe la discussion, on met en péril la République, et c'est cela que nous ne voulons pas.

En l'occurrence, il était particulièrement étrange de voir des hommes, qui n'ont pas craint autrefois de s'allier avec les pires réactionnaires, et qui ont de lourdes responsabilités parce que, sous le masque de la représentation proportionnelle, on a permis au nationalisme de ressusciter, prendre maintenant étouffer ces minorités pour lesquelles ils réclamaient, il y a peu de mois, le droit de s'exprimer et de s'affirmer.

La discussion des décrets-lois A LA CHAMBRE

La Chambre procédera aujourd'hui en séance au vote des bureaux dans lesquels les députés vont être appelés à discuter le projet de loi tendant à permettre au gouvernement de prendre des décrets en matière économique. Elle élit demain trois membres par bureau à l'effet de se réunir en commission spéciale pour rapporter le projet.

Il importe que tous les députés assistent à la délibération, dans leur bureau respectif.

Ils vont, par la désignation de leurs délégués, être appelés à prendre la décision la plus importante qui leur a été demandée depuis la guerre. Il faut qu'ils remplissent ce devoir en toute conscience, en se souvenant qu'ils détachent la souveraineté populaire et qu'ils n'ont pas le droit de s'en dessaisir.

La Mort de la Poule aux œufs d'or Ou les conséquences malheureuses d'un décret annoncé

Le décret, c'est celui de la consommation de l'alcool en France ; il entrainera la ruine d'une foule d'entreprises florissantes, qui ne furent un danger pour personne, à aucun moment ; celle des cassis de Bourgogne, par exemple. Toute liqueur ou alcool entre en faible quantité dans les plus bruyantes. Nous avons dit que le Trésor avait déjà perdu, en raison de cette lutte absurde contre des produits français, quelque deux cents millions par an ; il doit, demain, en perdre davantage encore. Naturellement, on ne sait pas très bien par quel ces sommes importantes seront remplacées. Il est tout de même pénible de songer que, lorsqu'il s'agit de supprimer les douanes intérieures, les quinze cents octrois de France, qui perçoivent, en totalité, 360 millions de francs et paralyse l'activité de plusieurs dizaines de milliers de citoyens, en même temps que les échanges de produits de notre nation, — on ait levé les bras au ciel en criant : « Non possumus ! » — Nous ne pouvons pas ! Cela est d'autant plus étrange qu'au point de vue économique, les industries de l'alcool composaient les recettes générales des octrois et qu'elles paraissaient la seule raison d'être — fallacieuse d'ailleurs — des barrières plus ou moins féodales.

C'est un parti pris ; c'est, en tout cas, de l'illogisme.

Et puis, il y a bien autre chose : « Que ferez-vous du personnel des octrois supprimés ? dit-on. Ces gens-là ont des droits acquis ne pouvant être méconnus ! »

Il s'agit de fonctionnaires. Or, en République, les fonctionnaires sont sacrés. Et cela se comprend un peu.

Présentement, dans les industries qu'on s'apprête à ruiner, des employés ont acquis des droits acquis après des années et des années de labeur. On s'en souvient fort peu. Un tel qui gagnait cinq cents francs, au mille francs par mois, n'aura pas de retraite et pourra, s'il le veut, poser sa candidature pour devenir balayeur des rues ou receveur de tramways. Il ne gagnera pas grand-chose. Cela n'importe à personne ; il ne s'agit que de citoyens taillables et corvéables à merci, principalement en temps de guerre.

DANS LE PARTI RADICAL UNE IMPORTANTE DECISION

La Fédération radicale et radico-socialiste de la Seine qui se réunit pas réunie depuis le mois de juillet 1914, a tenu hier une importante séance. Y assistaient tous les délégués mandatés régulièrement par leurs Comités.

Après l'exposé de la situation par le secrétaire-général, l'assemblée a longuement discuté les ordres du jour qui lui étaient proposés.

Après un vif débat dans lequel s'est manifestée très nettement une hostilité contre le président du Conseil, M. Aristide Briand, l'assemblée, à l'unanimité, a adopté l'ordre du jour suivant :

« La Fédération radicale et radico-socialiste de la Seine acclame les armées de la République, dont l'héroïsme sans égal, sur tous les fronts, nous conduit à la victoire. Elle s'associe au vote de l'ordre du jour du Comité exécutif (22 octobre 1916). Elle rend hommage aux efforts des commissions complètes qui, tant à la Chambre qu'au Sénat, ont contribué à puiser dans la nation toutes les ressources nécessaires à la sauvegarde de nos troupes. Elle proteste contre le projet de décrets-lois, déposé par le Gouvernement, parce qu'il menace de dessaisir le Parlement de son devoir essentiel de contrôle, et parce qu'il porte atteinte aux garanties légales du citoyen. Elle invite, en conséquence, les représentants parlementaires du Parti, en vue d'une poursuite vigoureuse de la guerre, à réaliser d'urgence la réforme des méthodes de travail législatif, tout en sauvegardant strictement les prérogatives essentielles du Parlement républicain. »

La Fédération a adopté ensuite, à l'unanimité, l'addition suivante, qui lui a été proposée par M. J.-L. Bonnet :

« La Fédération radicale et radico-socialiste...

Peut-on dire... ou ne pas dire ?

Hier, la censure, dans l'article de notre éminent collaborateur, le général N..., a fait de telles coupures qu'elle en travestissait totalement le sens.

Que la censure échappe ce qui lui déplait dans nos textes, passe encore puisque l'arbitraire est la loi. Mais qu'elle déforme ce qui lui est soumis au point de faire dire à nos collaborateurs le contraire de ce qu'ils ont écrit, voilà ce que nous ne saurions tolérer.

Un autre point mérite d'être signalé. On sait que récemment on nous donnait l'ordre d'échapper, sous les pires menaces, des textes ennemis publiés dans la presse neutre en vente à Paris. Hier, cependant, le « Bonnet Rouge » a pu reproduire le texte des communiqués allemands, à propos de l'affaire de Verdun. Il lui a suffi pour cela d'y ajouter des commentaires ineptes, tels que ceux qu'on peut trouver dans des journaux que, par bonne confraternité, nous ne nommerons pas.

Suffit-il d'assaisonner de sottises des textes allemands, autrichiens ou bulgares pour que la publication en soit permise ? Cette question-là aussi va-lait d'être posée.

La censure y a répondu par l'affirmative. Les « bourreurs de crâne » et les imbeciles sont les bienvenus dans la maison d'Anastase.

